

ageas SA/NV

Société Anonyme

1000 Bruxelles – Rue du Marquis, 1

R.C. Bruxelles n° 577.615

T.V.A. : BE 0451.406.524

Registre des Personnes Morales : 0.451.406.524

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 3 avril 2014

P R O C E S - V E R B A L

BUREAU

La séance est ouverte à 10 h 30 heures dans les bâtiments d'Ageas, Rue du Marquis, 1 à 1000 Bruxelles

Président : Monsieur Jozef De Mey

Secrétaire : Madame Valérie Van Zeveren

Scrutateur(s) : Madame Nadine Fievet et Monsieur Philippe Termonia

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et domicile ou la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux était titulaire à la date d'enregistrement, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Préambule

Le Président est dispensé par l'Assemblée de donner lecture de l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance.

I. **Convocation**

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

- 1) le Moniteur belge du 4 mars 2014 ;
- 2) les journaux "L'Echo" et « De Tijd » du 4 mars 2014.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs et invite les scrutateurs à les parapher.

Les actionnaires en nom ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 4 mars 2014, lettre dont une copie est déposée sur le bureau. Le Président invite également les scrutateurs à parapher ce document.

II. Quorum

Pour pouvoir se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour l'Assemblée doit réunir au moins la moitié des actions.

Il résulte de la liste de présence que sur les 233.486.113 actions existantes, la présente Assemblée en représente 27.135.413 (11,62 %), soit moins de la moitié.

CONSTATATION DE CARENCE

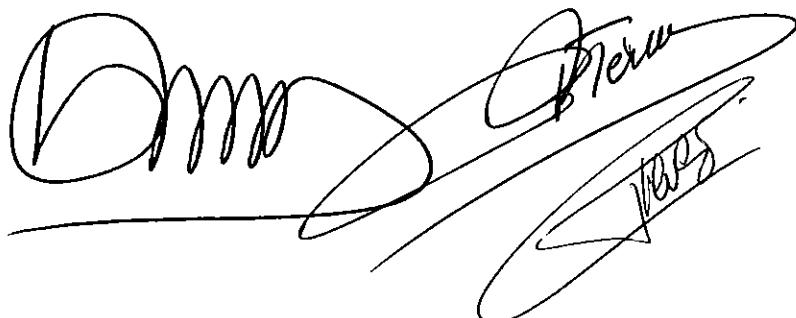
En conséquence, le Président constate que la présente Assemblée ne peut valablement se prononcer sur les points de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, il annonce qu'une seconde Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour pour le 30 avril 2014 à 10 heures 30 et se prononcera valablement quelque soit le nombre de titres présents ou représentés.

La séance est levée à 10 h 45.

Le secrétaire lit le procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui en expriment le désir.

Le Secrétaire



Les Scrutateurs



Le Président